****

**Demande d’aménagement du temps de présence à l’école maternelle**

**pour un enfant soumis à l’obligation d’instruction**

**et scolarisé en petite section**

La possibilité d’aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l’après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l’école, les horaires d’entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

**Ecole :** nom, adresse, tel

**Directeur de l’école :** nom, prénom

**Enfant concerné :** nom, prénom, date de naissance

**Personne responsable de l’enfant[[1]](#footnote-1)** : nom, prénom, adresse

**1/ Aménagement demandé**

Je soussigné (e) ……… demande que l’enfant ……. soit autorisé à être absent de l’école pendant les heures de classes de l’après-midi le ou les jours de classe cochés ci-dessous :

*(case à cocher)*🖵 Lundi

*(case à cocher)*🖵 Mardi

*(case à cocher)*🖵 Jeudi

*(case à cocher)*🖵 Vendredi

*L’équipe éducative est réunie durant l’année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d’une autorisation d’aménagement de son temps de présence à l’école, notamment dans le courant du premier trimestre afin d’étudier les évolutions des modalités retenues.*

Date et signature de la personne responsable de l’enfant :

**2/ Avis du directeur de l’école sur la demande formulée ci-dessus** *(émis après consultation des membres de l’équipe éducative)*

Date de réception de la demande : …………

*(case à cocher)* 🖵 Avis favorable

*(case à cocher)* 🖵 Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

……………………………………….….

……………………………………….….

Date, signature et cachet du directeur de l’école

**3/ Décision de l’inspecteur de l’éducation nationale**

Date de réception de la demande : …………

Décision :

*(case à cocher)* 🖵 Avis favorable

*(case à cocher)* 🖵 Avis défavorable, pour les motifs suivants :

…………………………………………

…………………………………………

Date, signature et cachet de l’inspecteur de l’éducation nationale

**4/ Suivi de la mise en œuvre de l’aménagement autorisé**

Date envisagée pour la réunion de la première équipe éducative :……………..

*(peut être modifiée selon les disponibilités des participants ; à confirmer ultérieurement dans les délais habituels par le directeur de l’école)*

1. Au regard de l’obligation scolaire, les personnes responsables sont les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait (*article L.131-4 du code de l’éducation).* [↑](#footnote-ref-1)